



Assemblée générale

Distr. générale
1er février 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

Deuxième session de fond

New York, 29 janvier-2 février 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Modalités d'organisation du processus préparatoire et de la session extraordinaire

Projet d'ordre du jour provisoire et questions d'organisation concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

Note de la Présidente du Comité préparatoire

Additif

Dispositions complémentaires concernant l'organisation de la session extraordinaire

1. La Présidente du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a l'honneur de porter à l'attention du Comité les dispositions complémentaires ci-après concernant l'organisation de la session extraordinaire, conformément à la pratique suivie et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée générale.

Dispositions concernant les tables rondes

2. Des tables rondes interactives seront organisées durant la session extraordinaire parallèlement aux séances plénières.

3. La participation aux tables rondes est ouverte aux États Membres et aux observateurs ainsi qu'aux entités du système des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, possédant des compétences spécialisées dans le domaine auquel la session extraordinaire est consacrée, et représentées au plus haut niveau, ainsi qu'aux acteurs de la société civile et aux

* A/AC.256/7.

organisations non gouvernementales accréditées pour participer à la session extraordinaire.

4. L'une des tables rondes sera réservée aux chefs d'État ou de gouvernement et verra également la participation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

5. Le Comité préparatoire décidera du ou des thèmes des tables rondes sur la base du projet de document final.

6. Les présidents des différentes tables rondes présenteront un résumé des délibérations et des résultats à la dernière séance plénière de la session extraordinaire.

7. Les tables rondes ne seront pas ouvertes aux médias et au public. Les représentants et les observateurs dûment accrédités pourront suivre les travaux des tables rondes sur un circuit fermé de télévision.

8. Le Comité préparatoire décidera de la date, de la durée, de la présidence, du temps de parole et des autres modalités d'organisation des tables rondes.
